

CONTRAT DE DEPOT-VENTE CHEZ ASYLUM RUINS

Entre :

ASYLUM RUINS
15 Rue du château d'eau
21160 Corcelles les Monts (FRANCE)
représenté par Sébastien REGNIER

Et :

Nom :
Prénom :
Nom de l'association ou de la société (facultatif) :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone / portable :
Email :

Ci après nommé le déposant, Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du Contrat

Le déposant confie en dépôt-vente à ASYLUM RUINS les produits définis dans l'article 2 du présent contrat.

Article 2 : Description des articles placés en dépôt-vente :

Mentionner au dos de cette feuille pour chaque article mis en dépôt chez ASYLUM RUINS : le nom du Groupe ou Artiste, le nom de l'album, sa référence, le style musical, le type de support (CD, MCD, LP 33 tours, EP 45 tours, Casette audio, Casette vidéo, DVD musical, T-Shirt, Fanzine, ...).

Les articles placés en dépôt-vente doivent être neufs et sous cellophane.

La quantité mise en dépôt d'un même article doit être exactement de 7 pièces.

Article 3 : Procédure de dépôt :

Le prix de vente des articles mis en dépôt est déterminé par ASYLUM RUINS. Le prix net de chaque article est majoré forfaitairement du montant des frais de port et des frais bancaires (frais de port et frais bancaires facturés à l'acheteur).

La marge du déposant sur chaque vente est de 60% du prix net.

La marge d'ASYLUM RUINS sur chaque vente est de 40% du prix net.

Exemple : pour un CD vendu 14 euros en catalogue pour la France, si le prix net est de 12 euros, le déposant perçoit 60% de 12 euros (soit 7,2 euros) et ASYLUM RUINS perçoit 40% de 12 euros (soit 4,8 euros).

ASYLUM RUINS peut éventuellement mettre en vente les articles déposés sur d'autres sites marchands pour augmenter le nombre de ventes. Le prix net sera donc calculé ainsi : prix net = prix de vente – (frais de port et bancaires + marge du site marchand).

La marge du déposant est reversée tous les 7 articles vendus via un chèque envoyé par la poste (via Paypal pour l'étranger). Les frais de port sont à la charge d'ASYLUM RUINS. Le déposant doit impérativement envoyer une facture (par la poste ou par Email) adressée à ASYLUM RUINS pour percevoir ses royalties.

ASYLUM RUINS n'est pas assujetti à la TVA car c'est une micro-entreprise : TVA non applicable, art 293B du CGI. Mais si le déposant est assujetti à la TVA, il doit s'en acquitter sur ses royalties.

Article 4 : reddition des comptes

Le présent contrat est reconduit tacitement d'un commun accord jusqu'à ce que l'une des deux parties y mette un terme. Les articles invendus seront retournés au déposant. Les frais de port seront à la charge du déposant.

Le déposant est tenu d'informer ASYLUM RUINS de tout changement de situation (Changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'Email, ...)

ASYLUM RUINS se réserve le droit de ne pas mettre à la vente des articles contenant du matériel diffamatoire (national socialisme, nazi, raciste, ...).

ASYLUM RUINS se réserve le droit de ne pas mettre à la vente des articles d'occasion, des CD-R ou tout autre support non dupliqué de manière professionnelle. ASYLUM RUINS se réserve le droit de ne pas mettre à la vente des oeuvres dont le dépositaire n'est pas le propriétaire ou l'ayant droit.

Article 5 : Clause de garantie

Le déposant certifie que tous les articles confiés à la vente ont fait l'objet des versements des droits de duplication auprès de la SDRM et des droits de reproduction auprès des ayants droits.

Le déposant certifie qu'il est le propriétaire des oeuvres mises en dépôt. En cas de recel, seul le déposant fera l'objet de poursuites judiciaires.

ASYLUM RUINS ne demande aucune exclusivité aux artistes dans la distribution des produits. Le déposant ne doit pas avoir signé (ou signature ultérieure) un contrat d'exclusivité de distribution avec une maison de disque ou un distributeur.

En cas de litige, seul le tribunal de Dijon sera compétent.

Le présent contrat contient 2 feuilles (3 pages : 2 pages imprimées stipulant le contrat établi entre les deux parties et une page manuscrite contenant le listing des articles mis en dépôt-vente).

Le présent contrat doit être retourné complété et signé en 2 exemplaires à ASYLUM RUINS par le déposant. Il doit être accompagné des articles placés en dépôt. Un exemplaire sera retourné au déposant par ASYLUM RUINS via la poste.

Fait **en deux exemplaires**,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le déposant

ASYLUM RUINS